



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT DES DOUANES ET ACCISES

N/Réf : 540/92/CDA/03/...../A.M/2020

1473

NOTE DE SERVICE AUX TRANSITAIRES ET CHAUFFEURS TRANSITANT AU BUREAU DES DOUANES DE KOBERO

Dans le cadre de la facilitation du commerce au Burundi en général et dans le respect du temps nécessaire pour la main levée des marchandises au Poste Frontalier à Arrêt Unique de KOBERO en particulier, il est porté à la connaissance de tous les transitaires et Chauffeurs des camions en transit ainsi que les Déclarants en douane, que suite aux retards observés dans la production des documents pour faciliter les camions en transit, un délai maximal de trois heures et demi (3h 30min) leur est accordé pour accomplissement de toutes les formalités douanières afin de quitter les enceintes de la Douane de KOBERO pour éviter la congestion du Parking .

Pour le personnel de l'Office Burundais des Recettes dudit Bureau, il lui est rappelé de faciliter les opérations de constatation d'arrivée de ces camions afin de continuer leur transit dans le strict respect des délais.

En cas de prétention de dépassement du délai imparti, le responsable de la cargaison ou l'Agence en douane devra le signaler immédiatement au Chef d'Equipe du Bureau faute de quoi une amende de cent dollars américains lui sera infligée conformément aux dispositions des sections, 204 et 209 de la Loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est Africaine, 2004.

Quant au mauvais stationnement qui est souvent observé et qui par conséquent, gêne la circulation des autres camions pour continuer les formalités douanières, le contrevenant sera sanctionné par une amende cinquante mille francs burundais (50 000 Bif) conformément aux dispositions de l'article 276 du Code de la Route burundais.

La présente note entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura le 20./7./2020

LE COMMISSAIRE DES DOUANES ET ACCISES


Adolphe MANIRAKIZA